



# La circulation des sociétés dans l'Union Européenne

Depuis les années 1990, le droit d'établissement des sociétés, au sein du marché intérieur, a connu une évolution sans précédent. En tant qu'opérateurs économiques, les sociétés devaient être les premières bénéficiaires de ce marché, mais leur circulation est restée longtemps entravée, faute d'un encadrement juridique satisfaisant à l'échelle de l'Union.

Cette carence a été comblée dans un premier temps par l'activisme de la Cour de justice de l'Union européenne, offrant aux sociétés la possibilité de jouir des moyens nécessaires à leur circulation. C'est ce qui ressort de la jurisprudence qui est allée bien au-delà d'une simple coordination des droits nationaux.

Depuis l'arrêt *Centros* du 9.03.1999 (C-212/97), la Cour de justice a en effet profondément modifié la condition juridique des sociétés, en bouleversant la notion même d'établissement. Si le rattachement des sociétés au territoire d'un État membre constitue une condition inhérente à leur existence, l'exercice du droit d'établissement permet de faciliter la circulation de celles-ci sans pour autant remettre en cause la compétence normative des États membres, lesquels restent les seuls à pouvoir déterminer les conditions de création, de fonctionnement et de dissolution des sociétés. La jurisprudence de la Cour de justice se montre cependant favorable à ce que les sociétés puissent fusionner, se scinder ou transférer leur siège social d'un État membre à un autre sans être tenues de subir une liquidation et la perte de leur personnalité juridique, comme l'a reconnu la Cour de justice dans son arrêt *Polbud* du 25.10.2017 (C-106/16).

Dans un second temps, le législateur de l'Union a enfin pris le relais de la Cour de justice, aux fins d'offrir aux entreprises les outils nécessaires à leur circulation. Le premier texte devant être mentionné en ce sens est la directive (UE) n°2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27.11.2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières (JOUE, L 321 du 12.12.2019, p. 1). Le deuxième texte est la directive (UE) 2019/1151 du Parlement européen et du Conseil du 20.06.2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés (JOUE, L 188 du 11.07.2019, p.80). Enfin, il y a la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20.06.2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, dite « restructuration et insolvabilité ». Cette dernière directive a été transposée en droit français par une ordonnance du 15.09.2021 (Ord. n°2021-1193, JORF 16.09.2021), complétée par un décret du 23.09.2021 (D. n° 2021-1218, JORF 24.09.2021).

L'objectif de ces textes est de favoriser la circulation des sociétés tout en offrant aux États membres des garde-fous contre des risques d'abus notamment à l'encontre des droits des travailleurs, des actionnaires et des créanciers. Ce nouveau cadre législatif influence ainsi le droit des sociétés, mais aussi le droit social, le droit de la concurrence, le droit fiscal, ou encore le droit financier.

Il s'avère ainsi opportun de s'interroger sur l'articulation entre la jurisprudence de la Cour de justice et ces textes qui, pour certains, doivent être transposés début 2023.

Plusieurs axes de réflexion sont proposés en vue d'identifier les traits saillants de cette nouvelle phase d'harmonisation du droit européen des sociétés : les notions et les principes (axe 1), les règles matérielles (axe 2) et les règles conflictuelles (axe 3).

---

## Direction scientifique

**Mathieu COMBET**

Maître de conférences en droit privé à la Faculté de Droit de Saint-Étienne (CERCRID - UMR CNRS 5137)

**Jeremy HEYMANN**

Professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (EDIEC/CREDIP - EA 41 85).

---

## Comité scientifique

**Sébastien ADALID**, Prof. de Droit public à l'Université de Rouen

**Mathieu COMBET**, Maître de conf. en Droit privé à l'Université de St-Étienne (CERCRID - UMR CNRS 5137)

**Jeremy HEYMANN**, Prof. de Droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (EDIEC/CREDIP - EA 41 85)

**Francesco MARTUCCI**, Prof. de Droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas

**Emmanuelle MAZUYER**, Directrice de recherches CNRS (ERDS-CERCRID, Lyon 2/Saint-Étienne) ;

**Anastasia SOTIROPOULOU**, Prof. de Droit privé à l'Université d'Orléans

**Matthieu ZOLOMIAN**, Maître de conf. en Droit privé à l'Université d'Angers.

# La circulation des sociétés dans l'Union Européenne

Jeudi 11 mai 2023

Salle des spectacles - Maison de l'Université  
10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Étienne Cedex 2

**13h30** Accueil des participants

**14h00** Début des travaux

Allocution de bienvenue par Baptiste BONNET, Doyen de la Faculté de Droit, Université Jean Monnet de Saint-Étienne.

Ouverture par Étienne CORNUT, Professeur à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, Directeur du Centre de Recherches Critiques sur le Droit (CERCRID - UMR 5137).

**14h15** Introduction

par Hervé SYNVET, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

**14h 45** Chapitre 1  
Notions et principes

Sous la présidence de Sébastien ADALID

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université de Rouen.

« La notion de circulation a priori en droit de l'Union Européenne » par Jean-Sylvestre BERGE, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Côte d'Azur.

« Territorialité et circulation des sociétés » par Francesco MARTUCCI, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

« Existe-t-il un ordre public de la mobilité sociétaire ? » par Michel MENJUCQ, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**15h45-16h00** Pause

« Le contrôle de l'abus et de la fraude dans les opérations de transformations, fusions et scissions transfrontalières » par Anastasia SOTIROPOULOU, Agrégée des Facultés de Droit, Professeure à l'Université d'Orléans.

« L'influence du droit d'établissement des sociétés sur le droit des États membres » par Edmond SCHLUMBERGER, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

« La libéralisation de la circulation des sociétés dans le marché intérieur » par Mathieu COMBET, Maître de conférences à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne.

**17h00** Fin des travaux



# La circulation des sociétés dans l'Union Européenne

Vendredi 12 mai 2023

Amphithéâtre de la MILC - Université Lyon 3  
35 Rue Raulin, 69007 Lyon

**8h30** Accueil des participants

**9h00** Reprise des travaux

Allocution de bienvenue par Olivier GOUT, Doyen de la Faculté de Droit, Université Jean Moulin Lyon 3.

**9h  
10** **Chapitre 2**  
Aspects substantiels

**Sous la présidence de Jean-Luc PIERRE**  
Professeur émérite de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« **L'adoption d'un droit dérivé favorisant la libre circulation des sociétés** » par Jean-Pierre VIENNOIS, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« **Sociétés cotées et circulation** » par Matthieu ZOLOMIAN, Maître de conférences à l'Université d'Angers.

« **La circulation relative des sociétés européennes** »  
par Nicolas THIRION, Professeur ordinaire à l'Université de Liège.

**10h10** Pause

**10h  
30** **Chapitre 3**  
Droits spéciaux et mobilité des sociétés

« **Les conséquences fiscales de la mobilité transfrontalière** » par Régis VABRES, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« **La protection des droits des salariés face aux évolutions des sociétés** » par Emmanuelle MAZUYER, Directrice de recherche au CNRS, Université Lumière Lyon 2 (CERCRID UMR 5137).

« **Les effets sur la protection des associés et des créanciers** » par François BARRIERE, Professeur à l'Université Lumière Lyon 2.

« **La circulation des sociétés du point de vue du droit des procédures d'insolvabilité** » par Thomas MASTRULLO, Professeur adjoint à l'Université du Luxembourg.

« **Cross-Border Seat Relocation and Cross-Border Conversion in the EU. A Comparative Approach** »  
par Federico M. MUCCIARELLI, Professeur ordinaire à l'Università degli studi di Modena e Reggio Emilia.

**12h15** Déjeuner libre



« **Quelle influence sur le projet de code de droit international privé français ?** » par Cyril NOURISSAT, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« **Citoyenneté et circulation des personnes morales** » par Jeremy HEYMANN, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« **Apport de la jurisprudence de la CJUE et droit international privé des sociétés** » par Marc FALLON, Professeur ordinaire émérite de l'Université catholique de Louvain.

**15h00** Pause

**15h15** Propos conclusifs

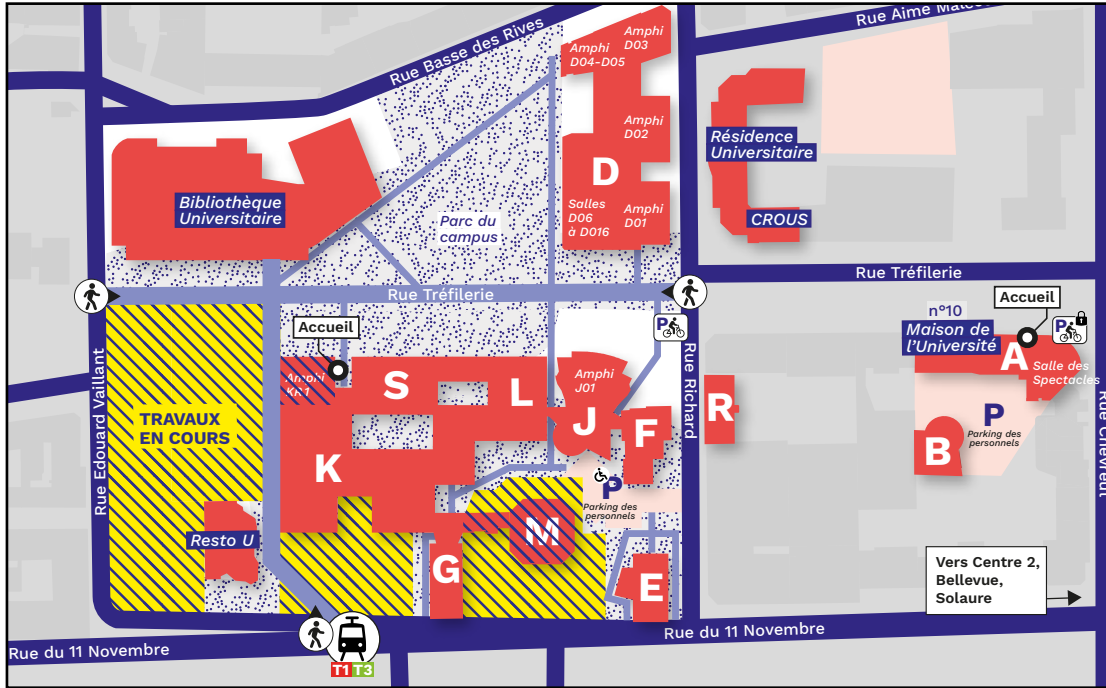
Fabrice PICOD, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

**15h45** Fin des travaux



# Plan d'accès

Salle des spectacles - Maison de l'Université  
10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Étienne Cedex 2



# Plan d'accès

Amphithéâtre de la MILC - Université Lyon 3  
35 Rue Raulin, 69007 Lyon

